PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 1er mars 2023

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	25
Nombre de pouvoirs	:	03
Nombre de votants	:	28

Convocation transmise le 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er mars à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie déléguée de 79500 St Martin lès Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent·es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	FOISSEAU Josette	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BRAUD David	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel jusqu'à délibération n°21
CHAUVET Christophe	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
COURTIN Béatrice	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	LACOTTE Claude	VEZIEN Christian
DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian	
FACHIN Céline	MANGUY Fabienne	

Absent·es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à	CHAUVET Christophe
BRUNET Pascal	à	DEVINEAU Bertrand
SUIRE Catherine	à	COUTINEAU Liliane

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LOGETTE Kévin	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	PENIGAUD Jean-Christophe	

Désignation à main levée et à l'unanimité :
- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Monsieur le Maire accueille Madame Nathalie Amory, nouvelle Comptable publique de Melle et lui souhaite la bienvenue. Il présente par ailleurs Caroline Flament, Responsable du service Relations aux habitants, présente dans le public.

SP SG

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 : unanimité

Ordre du jour :

1/ Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022
2/ Adoption des Comptes administratifs 2022 des trois budgets de la commune : élection du président de séance
3/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative à l'exécution 2022 (1ère partie)
4/ Budget général : adoption du Compte administratif 2021 et constat des résultats
5/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2022 et constat des résultats
6/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte administratif 2022 et constat des résultats
7/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Énergies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal
8/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative aux projets et perspectives (2ème partie)
9/ Information/ Présentation du rapport d'activité 2022 du Centre communal d'action sociale
10/ Communauté de communes Mellois en Poitou : rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
11/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Approbation des modifications statutaires adoptées par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022
12/ Convention pour une mission d'appui en ingénierie du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
13/ ÉcoQuartier culturel et créatif : acquisition immobilière en centre-ville, 12 Grand rue
14/ Achat de parcelles nues à Paizay le Tort
15/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne : révision partielle
16/ Information/ Bilan moral et financier de la Biennale d'art contemporain 2022
17/ Information/ Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass' - Année scolaire 2021-2022
18/ Commission de suivi du site Rhodia-Solvay : nomination du représentant communal au titre du collège « élus des collectivités territoriales concernées »
19/ Recrutement de vacataires pour la distribution des publications communales dans les foyers de la commune
20/ Service Propreté des bâtiments : création d'un emploi permanent à temps non complet
21/ Déploiement de la desserte en haut débit – Convention de mise à disposition d'infrastructure support : avenant n°1 en prolongation
22/ Dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay : suite de la délibération n°122 du 14 septembre 2022
23/ Budget général : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2023
24/ Budget général : cession d'un tracteur devenu obsolète

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 6 juillet 2022

Monsieur le Maire expose :

SP SG

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

05-janv-23	Remplacement mât éclairage public St Martin suite accident par un tiers	3 138,76 €	Séolis- Niort
11-janv-23	Décision n°02/ Attribution du marché de travaux d'extension de la Maison des Assistantes Maternelles - St Martin lès M.	83 333,05 €	STPM- Saint Léger Pougnand- Celles sur B. Bourdeau- Celles sur B. Armonie Déco- Chauray Seguin et Fils- Melle
11-janv-23	Impression journal municipal - édition du printemps	2 314,40 €	Prim'Atlantic- Saint Maixent l'E.
12-janv-23	Reprise de deux tabourets de branchement au réseau d'eaux pluviales rue du Tapis Vert à Melle	2 172,24 €	TTPI- Frontenay Rohan Rohan
12-janv-23	Acquisition de panneaux bois déclassés pour stock	2 124,80 €	Toubois- Chasseneuil-sur-B. (Charente)
13-janv-23	Montage vidéo pour cérémonie des voeux du Maire 2023	2 640,00 €	La Ronde des Jurons- Melle
30-janv-23	Décision n°05/ Désherbage 2023 dans les rues de Melle	37 800,00 €	AIPM- Melle
30-janv-23	Désherbage du cimetière St Pierre à Melle	3 900,00 €	AIPM-Melle
01-févr-23	Décision n°06/ Signature d'une convention d' accueil en résidence et achat d'un spectacle	1 300,00 €	Cirque en scène - Niort
01-févr-23	Réparation des bâches de tivolis	2 880,00 €	Bâches Jean- St Maixent l'E.
01-févr-23	Réparation tracteur Valtra	3 612,77 €	Allin Agri- Melle
02-févr-23	Décision n°08/ Entretien 2023 des cimetières de la commune	18 933,46 €	ESAT- Melle
03-févr-23	Réalisation d'un audit du site internet de la ville dans le cadre du projet de refonte	2 550,00 €	Semaphore- Melle

Décision prise dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

27-janv-23	Décision n°03/ Signature d'une convention de location d'un logement situé à St Martin lès M.	399,56 €	M. Lucas Proud'hon
27-janv-23	Décision n°04/ Signature d'une convention de location d'un emplacement au garage situé rue Clément de Reigné à Melle	26,74 €	M. Lionel Depoit
16-févr-23	Décision n°09/ Signature d'une convention de location d'un local au Centre administratif Saint Joseph à Melle	183,75 €	Mme Elise Goichon

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°10

16-févr-23	Décision n°10/ Vente de trois véhicules obsolètes	1 800 € nets de TVA	Garage La Colonne - Melle

SP SG

Décision prise en application d'une délégation ponctuelle confiée au Maire par délibération

02-févr-23	Décision n°07 prise en application de la délibération n°91 du 15 septembre 2021 / Signature d'un avenant définissant la liste des actes et autorisations d'urbanisme à faire instruire par le Service Urbanisme intercommunal	/	Communauté de communes Mellois en Poitou

017/ Adoption des Comptes administratifs 2022 des trois budgets de la commune : élection du président de séance

Avant que n'ait lieu le débat sur les comptes administratifs ainsi que leur vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret.

Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote. En aucun cas, le maire ne peut voter son propre compte administratif, ni donner procuration à l'un des membres de sa majorité.

Le conseil municipal procède ensuite au vote du compte administratif : celui-ci est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Ainsi, si les suffrages exprimés se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide que la désignation du président de séance se fera à main levée ;
- désigne Bertrand Devineau, adjoint en charge des finances, président de séance pour la durée de la présentation et de l'adoption des comptes administratifs.

018/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative à l'exécution 2022 (1ère partie)

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat d'orientations budgétaires au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

À partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations débattues, le maire restant libre du contenu du futur budget prévisionnel qu'il proposera au vote du conseil municipal.

SG

SP

A sa demande, Claude Lacotte dispose du temps de parole qu'il a sollicité et expose les éléments suivants :
1/ Claude Lacotte considère que le Maire procrastine et en veut pour preuve le niveau des restes-à-réaliser en investissement bien plus important que le niveau d'investissements effectifs réalisés en 2022. Cela ne lui semble pas sérieux et s'interroge sur le rythme d'avancement des projets d'ici la fin du mandat.
2/ Les dépenses d'énergie ne sont pas maîtrisées ; aucun investissement dans des panneaux solaires n'a été réalisé ; ni d'investissement dans un réseau de chaleur ; ce qu'il trouve regrettable de la part d'une équipe municipale qui se veut écolo.
3/ Le niveau de dépenses de l'article « Fêtes et cérémonies » est explosif.
4/ Le niveau de la masse salariale, dont les personnels non-titulaires, est aussi explosif, ainsi que les cotisations sociales.
5/ Claude Lacotte déplore les nouvelles pertes d'attribution de compensation.
6/ Le stock de terrains à vendre dans les lotissements municipaux est d'1,4 million d'euros. Il trouve inquiétant qu'aucune parcelle du lotissement La Faitivère (St Martin) n'ait encore trouvé preneur.
7/ Claude Lacotte prend acte de l'explication fournie pendant l'exposé du Maire sur le déficit de la section de fonctionnement du Budget annexe Énergies renouvelables (panne technique qui n'a pas permis de comptabiliser la totalité de l'électricité produite par les panneaux solaires situés sur les toits du Centre technique municipal).
8/ Claude Lacotte constate la diminution vertigineuse de la capacité d'autofinancement nette de la commune et se demande ce qu'il en restera en 2026.

Ayant entendu l'intervention de Claude Lacotte, M. le Maire indique ne pas souhaiter revenir sur certains points dont les réponses viennent d'être apportées dans l'exposé, mais précise les éléments suivants :
1/ La structuration des services municipaux qui se termine va permettre d'améliorer le rythme de mise en œuvre d'un certain nombre de dossiers d'investissement. Cependant, la commune est tributaire de ses fournisseurs et prestataires . Par exemple : la commune n'a pas été responsable du délai de rénovation de la salle du Méliès ; par ailleurs, elle a commandé une élagueuse avec bras en juin 2022 dont elle espère être livrée en avril 2023.
D'autre part, la règle comptable actuelle fait que la commune doit engager dans ses comptes les marchés de travaux ou de prestation qu'elle signe pour leur valeur totale alors même qu'elle n'ignore pas que leur exécution ne sera pas close dans la même année civile. La nomenclature M57 adoptée le 1er janvier 2023 va permettre d'éviter cet écueil *(grâce à l'AP/CP qui est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels)*.
2/ Concernant les dépenses d'énergie, M. le Maire souligne que le nombre des véhicules municipaux électriques a augmenté ; que le prix du carburant a aussi fortement augmenté ; que la commune réalise désormais en direct des travaux d'élagage qu'elle confiait jusqu'ici à des prestataires externes ce qui génère des dépenses de carburant directes. Il ajoute l'analyse des consommations de gaz et d'électricité de nov et déc 2022 en comparaison à celles de 2021 pour les mêmes mois montre ceci : la commune a dépensé 30 % de kWh électriques qui lui ont coûté 2,3 % de plus ; elle a dépensé 23 % de gaz en moins qui lui ont coûté 5 % de moins. (*Cette analyse sera à compléter des factures de fin d'hiver qui arriveront en début de printemps*).
3/ L'article 6062 « Fêtes et cérémonies » n'est pas explosif contrairement à ce que dit Claude Lacotte. La prévision était de 219 000 € qui intégrait les dépenses de Biennale. L'exécution budgétaire a réparti ces dépenses sur différents articles comptables. Au final, la consommation de crédits à cet article se révèle moindre qu'en 2021 (112 000 € en 21 contre 82 000 € en 22). Sarah Klingler va présenter à l'assemblée le bilan de la Biennale qui était joint en annexe de la note de synthèse.
4/ M. le Maire rappelle qu'il a commenté l'évolution des dépenses brutes et nettes de personnel dans le ROB. L'augmentation des dépenses de personnel non titulaires est lié au recrutement de cinq mé-

SG

SP

diateurs et d'une coordinatrice pour la Biennale, ainsi que de personnel en contrat à durée déterminée pour remplacer des titulaires absents. La commune a perçu un volume plus important d'indemnité journalières (recette – article 6419). Par ailleurs, la véritable structuration des services est un choix politique au service du projet municipal. Les cotisations sociales ont mathématiquement augmenté à due proportion.
8/ 2019 a été l'année de la fusion des communes : peu de projets d'investissement ont été mis en œuvre ; les deux années suivantes ont été des années d'élection municipale et de crise sanitaire. Les excédents ont par conséquent été très élevés. La situation passée ne peut donc pas servir de référence. La commune a eu les moyens en 2022 d'autofinancer les projets qu'elle a lancés ou terminés sans avoir recours à l'investissement, alors même qu'elle a une excellente capacité d'emprunt.
M. le Maire rappelle les deux cibles que s'est fixées l'équipe municipale pour conserver sa bonne situation financière : une capacité d'autofinancement à 800 000 € et 2,5 millions d'excédent cumulé.
La CAF nette est certes inférieure à la cible en 2022 mais il convient de rappeler que la reconstruction du rempart écroulé de St Savinien est une dépense exceptionnelle de fonctionnement qui coûte au total à la commune 292 000 € dont 280 000 € ont été financés sur le seul exercice 2022.

Mme Amory, Comptable public, évoque le caractère sain de la situation financière de la commune.

L'assemblée prend acte de la tenue de cet exposé et des échanges qui en ont suivi.

019/ Budget général : adoption du Compte administratif 2022 et constat des résultats
L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2022 du budget général dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		
Dépenses	*A*	6 872 856,75
Recettes	*B*	7 355 443,83
Résultat comptable 2022	*C = B-A*	482 587,08
Résultat antérieur reporté	*D*	4 024 726,35
Résultat de la section de fonctionnement	*E = C+D*	**4 507 313,43**

Section Investissement		
Dépenses	*F*	2 310 536,91
Recettes	*G*	1 555 094,26
Résultat comptable 2022	*H=G-F*	-755 442,65
Résultat antérieur reporté	*I*	713 439,53
Résultat de la section d'investissement	*J = H + I*	-42 003,12

Restes-à-réaliser en dépenses	*K*	2 119 461,00
Restes-à-réaliser en recettes	*L*	537 887,00
Solde des restes-à-réaliser	*M = L - K*	-1 581 574,00
Financement par la section de fonctionnement	*N = J + M*	**-1 623 577,12**

Ayant entendu l'exposé sur l'exécution financière passée développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ainsi que le tableau détaillé de l'exécution budgétaire 2022 transmis en annexe à la note de synthèse, après que M. le Maire eut quitté la salle,

SG SG

l'assemblée, à l'unanimité moins quatre abstentions, approuve le Compte administratif 2022 du Budget général présenté.

020/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2022 et constat des résultats

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		
Dépenses	*A*	1 522 862,26
Recettes	*B*	1 469 544,81
Résultat comptable 2022	*C = B-A*	-53 317,45
Résultat antérieur reporté	*D*	691 632,61
Résultat budgétaire (= cumulé)	*E = C+D*	**638 315,16**

Section Investissement		
Dépenses	*F*	1 407 043,81
Recettes	*G*	1 485 854,20
Résultat comptable 2022	*H = G-F*	78 810,39
Résultat antérieur reporté	*I*	-526 627,04
Résultat budgétaire (= cumulé)	*J = H+I*	**-447 816,65**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire sur l'exécution financière passée développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ainsi que le tableau détaillé de l'exécution budgétaire 2022 transmis en annexe à la note de synthèse, après que M. le Maire eut quitté la salle, l'assemblée, à l'unanimité moins quatre abstentions, approuve le Compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissements présenté.

021/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte administratif 2022 et constat des résultats

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2022 du budget annexe Énergies renouvelables dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		
Dépenses	*A*	8 449,99
Recettes	*B*	8 006,91
Résultat comptable 2022	*C = B-A*	-443,08
Résultat antérieur reporté	*D*	-4 781,17
Résultat de la section de fonctionnement	*E = C+D*	**-5 224,25**

Section Investissement		
Dépenses	*F*	53 972,95
Recettes	*G*	6 697,00
Résultat comptable 2022	*H=G-F*	-47 275,95
Résultat antérieur reporté	*I*	160 059,92
Résultat de la section d'investissement	*J = H + I*	**112 783,97**

SG

SP

Restes-à-réaliser en dépenses	K	5 460,00
Restes-à-réaliser en recettes	L	0,00
Solde des Restes-à-réaliser	M = L-K	-5 460,00

Pas de financement nécessaire de la section d'investissement par la section de fonctionnement : l'excédent de la section d'investissement permet de couvrir le solde des restes-à-réaliser.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire sur l'exécution financière passée développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe ainsi que le tableau détaillé de l'exécution budgétaire 2022 transmis en annexe à la note de synthèse, après que M. le Maire eut quitté la salle, l'assemblée, à l'unanimité moins quatre abstentions, approuve le Compte administratif 2022 du Budget annexe Énergies renouvelables présenté.

A ce stade, M. le Maire reprend la présidence de séance.
Muriel Sabourin-Benelhadj quitte la séance.

022/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Énergies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).
Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Le compte de gestion permet de justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.
De plus, il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif (le patrimoine) et le passif (les ressources qui ont financé cet actif : fonds propres, FCTVA, subventions, ...) de la collectivité depuis qu'elle tient une comptabilité. Par constructions, ces deux rubriques sont égales : à chaque ressource correspond un emploi.

A la demande de M. le Maire, Anne Texier, Directrice des services, commente le bilan comptable des trois budgets communaux arrêté au 31 décembre 2022 :
- Budget général : Le patrimoine de la commune (immobilisations) s'élève à 78 millions d'euros et les ressources stables à 82 500 000 €. Les ressources sont supérieures aux immobilisations de près de 4,5 millions € : c'est un excédent de ressources qu'on appelle « fonds de roulement ». Ce fonds de roulement permet de financer les besoins en trésorerie (= besoin en fonds de roulement) qui sont de l'ordre de 540 000 €.
La trésorerie de la commune fin 2022 est à un niveau élevé : 5 millions d'euros environ.
Cependant, il est précisé que pour une collectivité, le haut de bilan (c'est-à-dire les immobilisations à l'actif et les ressources à long terme au passif), n'est pas forcément signifiant. Les immobilisations corporelles y sont valorisées, quelle que soit leur ancienneté, sans distinction de leur aliénabilité, à un coût historique non réévalué et amorti de manière le plus souvent partielle. Dans ces conditions, les analyses qui transposent abruptement aux collectivités le ratio de levier couramment utilisé dans

SP SG

le monde des entreprises (dettes/capitaux propres) ne sont pas nécessairement signifiantes.
- Budget annexe Lotissements : Le patrimoine (valeur du stock de terrains à vendre) s'élève à 1,4 million d'euros et les ressources à 1,6 million. Le fonds de roulement s'élève donc à 200 000 €.
- Budget annexe Énergies renouvelables : Le patrimoine de ce budget s'élève à 107 000 € et les ressources 214 000 €. Le fonds de roulement s'élève donc à 107 000 €.

Mme Amory, comptable publique, confirme par ailleurs que les comptes de la commune et les siens sont absolument concordants.

Ayant entendu l'exposé, à l'unanimité, l'assemblée :
- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 (budget général, budget annexe Lotissements, budget annexe Énergies renouvelables) ;
- dit que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

023/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative aux projets et perspectives (2ème partie)
Le Code général des collectivités territoriales dispose que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.
Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.
À partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

M. le Maire donne lecture intégrale des pages 29 à 31 du Rapport d'orientations budgétaires qui retrace les grandes lignes du projet municipal placé sous le double signe de l'accueil et des énergies.
Jean-François Simioni dit approuver sans retenue les termes de ce texte.
Sylvain Griffault souligne qu'au regard des contraintes (nationales, internationales), la mise en œuvre du projet sera difficile. Il a conscience qu'il en est demandé beaucoup aux services municipaux car le nombre d'élus ayant des délégations est très important d'une part, et que l'équipe municipale récente ne maîtrise pas tous les codes de fonctionnement d'une collectivité.
Dans tous les cas, faire différemment sera toujours préféré à faire plus.

L'assemblée prend acte de la tenue du Débat des orientations budgétaires (DOB) de la commune sur la base du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe (partie 2 relative aux orientations).

SP SG

Information/ Présentation du rapport d'activité 2022 du Centre communal d'action sociale
Sur la base d'un diaporama, Fabienne Manguy, Vice-présidente, expose le rapport d'activité 2022 du Centre communal d'action sociale qui expose son organisation et ses actions.
Diaporama en annexe

024/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est tenue de rendre un rapport sur le montant des transferts de charges dès la première année de création de l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Ce rapport obligatoire n'a toutefois qu'une valeur de document préparatoire pour la Communauté de communes.
Les communes-membres disposent de trois mois depuis 30 décembre 2022 (date de la notification par la CCMP du rapport rendu le 15 déc 22) pour se prononcer sur le rapport. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de M le Maire et de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, l'assemblée à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT sans sa partie ré-quilibrage fiscal, considérant que cette partie ne relève pas du ressort de cette commission et que la Chambre Régionale des Comptes en avait déjà fait le constat et la remarque dans son rapport de 2020 sur la gestion de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

025/ Communauté de communes Mellois en Poitou : Approbation des modifications statutaires adoptées par le Conseil communautaire le 15 décembre 2022
Par sa délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018, la communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) des communes à son profit, à compter du 1er janvier 2019. Lors des échanges à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires (DOB) du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la restitution de cette compétence au cours de l'année 2023, considérant que « *la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apporte pas de plus-value d'une part, et coupe le lien entre les maires et le SDIS* ».
De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et proximité » a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela ne modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime l'obligation de détention minimale de compétences « optionnelles » et la remplace par la notion de compétences « supplémentaires » . *(Cf. chapitre II des statuts pour celles qui relèvent de l'intérêt communautaire, et le chapitre III pour celles qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire).*
Par ailleurs, elle créé un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique que la Communauté de communes a souhaité ajouter à ses statuts afin de renforcer le lien entre elle-même et les communes-membres. Cela permet de charger la Communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marchés publics et/ou d'accords cadre passés dans le cadre de groupement de commandes constitués des communes membres, sans qu'elle ait elle-même ait un besoin identifié. Elle peut donc porter les procédures de marchés pour le compte de communes-membres même en dehors de ses domaines de compétences *(cf. article 3)*.
Enfin, la CCMP a souhaité régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert. *(Chapitre III – article 4)* En effet, le Ruban vert ne relie pas

SG
SG

les communes de Celles sur Belle et Melle mais d'Aigondigné et Melle.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Communauté de communes sollicite l'approbation de la modification des statuts.
Les communes-membres disposent de trois mois depuis 30 décembre 2022 (date de la notification par la CCMP) pour se prononcer sur les nouveaux statuts. A défaut, leur avis sera réputé favorable.
Vu les délibérations du conseil communautaire C15_12_2022_32 et C15_12_2022_33 du 15 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,
Vu les statuts et leur annexe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les statuts modifiés de la Communauté de communes Mellois en Poitou tels que présentés en annexe.

026/ Convention pour une mission d'appui en ingénierie du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

La commune a engagé un projet de territoire orienté vers les transitions sociales (Territoire zéro chômeur longue durée), culturelles (quartier culturel et créatif), environnementales et énergétiques en s'appuyant sur une dynamique de coopération citoyenne (atelier des territoires flash « accélérateur de projet citoyens », assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'expérimentation d'un ÉcoQuartier Créatif en renouvellement urbain de centre-ville).
Dans le cadre de l'appel à candidatures ÉcoQuartier 2030, la commune envisage de solliciter l'accompagnement du CEREMA sur une période de trois ans. L'objectif est de s'appuyer sur la méthode ÉcoQuartier pour construire un projet d'aménagement durable en adéquation avec les caractéristiques et le potentiel du territoire. Les attentes de la ville vis-à-vis du CEREMA portent sur un accompagnement au suivi de la mission du bureau d'étude en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur l'ÉcoQuartier Créatif, sur un appui à la participation des citoyens et de l'ensemble des acteurs du projet et enfin, sur une aide portée aux acteurs du territoire à prendre connaissance et conscience des enjeux et des objectifs de l'ÉcoQuartier. La commune de Melle a été retenue en juillet 2022 par la DGALN (Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) – Ministère de la transition écologique - et le CEREMA pour bénéficier de cet accompagnement en ingénierie. Une convention tripartite entre l'État, le CEREMA et la ville est proposée à l'assemblée afin d'en définir les modalités techniques et financières. L'accompagnement proposé par l'État aux collectivités lauréates est de 36 jours sur trois ans, en contrepartie d'une participation financière de la commune de Melle à hauteur de 20 %, soit 7 200 € HT pour les trois années de collaboration, sur un coût total de mission du CEREMA de 36 000 € HT. La charge restante est répartie à part égale entre l'État et le CEREMA, soit à hauteur de 40 %, représentant une participation financière de 14 400 € HT pour chacun.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée :
- approuve les termes de la convention relative à la mission d'appui en ingénierie du CEREMA, suite à l'appel à candidature ÉcoQuartier 2030 dont la commune est lauréate,
- autorise M. le Maire a signer la convention correspondante.

Projet de convention en annexe

027/ ÉcoQuartier culturel et créatif : acquisition immobilière en centre-ville de Melle, 12 Grand rue

- Délibération n° 178 du 23 octobre 2019 définissant les contours de l'intervention de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la commune
- Décision du Maire n°63 du 10 août 2022 prise dans le cadre de la délégation n°15 (exercice du droit

SP SG

de préemption) décidant de préempter les parcelles nues cadastrées AI136 et AI137
- Délibération n°2 du 18 janvier 2023 décidant de deux acquisitions immobilières en centre-ville de Melle dans le cadre du projet d'ÉcoQuartier Culturel et Créatif (14 Grande Rue ainsi que jardin rue de la Petite Motte)
Pour mémoire : L'Établissement public foncier (EPF) et la commune de Melle ont signé le 23 octobre 2019 une convention qui envisage plusieurs périmètres de collaboration et d'intervention dans la commune déléguée de Melle :
- un périmètre d'études (foncières et pré-opérationnelles) qui correspond au centre-ville élargi,
- un périmètre de veille foncière active qui correspond à l'impasse du Clou , au quartier de l'ancienne gare , à la propriété du 15 rue Saint-Hilaire et la propriété du 5 Grand rue,
- un périmètre de réalisation dans lequel l'EPF réalise de manière effective des démarches de négociation. Ce périmètre concerne des bâtiments situés en centre-ville, bâtiment ex-Sermo (acquis depuis la signature de la convention par Immobilière Atlantique Aménagement afin de créer des bureaux au rez-de-chaussée et des logements à l'étage), ainsi que les 12 et 14 Grand rue, anciens commerces en rez-de-chaussée surmontés de logements à l'étage (objets de la présente délibération).

L'assemblée a approuvé lors de sa séance de janvier, l'acquisition de la propriété sise au 14 Grand rue, à Melle, afin de permettre un usage mixte, commercial au rez-de-chaussée et habitat aux étages. Peu de temps après, la commune a été informée de l'opportunité d'acquérir le bien mitoyen, 12 Grand rue, appartenant à Madame Letzelter. Ce bien se situe sur la parcelle cadastrale AI 335, d'une superficie de 64 m² dont l'emprise bâtie est de 58 m². Le bâtiment est composé de quatre niveaux et d'une cave. Les trois premiers niveaux disposent d'une surface respective d'environ 38 m² et le dernier niveau d'environ 20 m², soit un total de 134 m² sur l'ensemble du bien, plus une cave de 38 m². La surface utile de la partie commerciale au rez-de-chaussée (ancienne bijouterie) est d'environ 28 m², déduction faite de l'espace de circulation permettant de desservir les étages.
L'acquisition de ce bien doit être étudiée au regard de l'intérêt qu'il représente dans un projet d'aménagement commun avec le 14, Grand rue. En effet, l'acquisition de cette propriété permettrait de nouvelles perspectives d'aménagement des espaces comme la création de deux logements dont un T4 (de trois chambres) et un T5 (de quatre chambres), qui sont des typologies de logements peu nombreux dans le centre-ville et permettraient d'attirer un profil familial.

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ladite parcelle dans le cadre du projet de création d'un ÉcoQuartier Culturel et Créatif et pour l'attractivité du centre-ville,
Considérant la négociation menée avec Madame Letzelter par l'Établissement Public Foncier pour le compte de la commune,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la parcelle construite cadastrée AI335, appartenant à Madame Letzelter, pour un montant de 65 000 € nets de TVA, frais et taxes en sus à la charge de la commune, en vue de sa mise à disposition ultérieure auprès de la ville ;
- autorise l'Établissement Public Foncier et M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

028/ Acquisition de parcelles nues à Paizay le Tort
Deux parcelles constructibles, cadastrées 199 B 353 et 199 B 1251, d'une superficie respective de 720 m² et 387 m², situées à côté de l'église de Paizay le Tort sont à vendre.
L'église n'est pas protégée : de ce fait, aucune prescription ne serait imposable aux projets de construction qui pourraient voir le jour. De plus, le document d'urbanisme applicable à Paizay le Tort est une carte communale qui n'impose pas de règles spécifiques par secteur. Pour autant, l'intérêt

SP SG

patrimonial de l'église, ainsi que celui du paysage végétal qui l'entoure, est réel : ce paysage mérite une attention particulière.

Pierre Ouvrard se demande si, en l'absence de PLU à Paizay le Tort , il n'aurait pas été judicieux d'attendre la mise en œuvre du PLU intercommunal. M le Maire indique que si la commune n'était pas intervenue, un pavillon serait déjà construit sur cette parcelle. De plus, le PLUi ne sera en vigueur qu'en 2025.

Considérant la proposition écrite de M. Susset en date du 16 novembre 2022 de céder à la commune de Melle ces terrains,
Considérant l'intérêt de l'acquisition de ces terrains dans le cadre de la conservation des abords de l'église Saint-Pierre, de Paizay-le-Tort,
Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens par l'Office notarial de Melle en date du 13 juillet 2022 (montant compris entre 20 000 € et 25 000 € net vendeur),
Considérant l'accord de M. Susset en date du 14 janvier 2023 acceptant la proposition du Maire,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, conformément à la négociation menée, l'assemblée :
- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées 199 B 353, 199 B 1251 d'une contenance totale de 1 107 m², appartenant à M. Yves Susset, pour un montant de 20 000 € TVA sur marge incluse ;
- dit que les frais d'actes et autres accessoires à la vente seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession par vente de gré à gré dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

029/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne : révision partielle
En 2000, la Directive-cadre sur l'eau (DCE) harmonise la réglementation européenne en matière de gestion de l'eau et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 est le document de référence de la politique de l'eau pour les six prochaines années sur le grand bassin versant Adour Garonne : il propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à des mutations profondes et d'en atténuer les effets. Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.
Un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.
Le bassin versant de la Boutonne qui s'est doté d'un SAGE s'étend sur le nord-est de la Charente et le sud des Deux-Sèvres (131 communes concernées – 76 000 habitants).
La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du SAGE. de la Boutonne. Sa composition est fixée par la loi. Pour les Deux-Sèvres, Béatrice Courtin siège dans cette Commission au titre du Collège des collectivités. Cette Commission est une sorte de Parlement local de l'eau où chaque catégorie d'usager est représentée et peut ainsi apporter sa vision, ses contributions, avis sur les missions et projets. Cette approche de concertation collective et plurielle vise à participer à une gestion de l'eau la plus satisfaisante possible, en intégrant les aspects environnemental, économique et social.

SP SG

C'est le Préfet de la Charente-Maritime qui est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE. Le maître d'œuvre du SAGE est le SYMBO, Syndicat mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne, basé à St Jean d'Angély.
Le SAGE de la Boutonne s'articule autour de quatre thèmes : gestion des étiages, gestion qualitative de la ressource en eau (nappes et rivières), gestion du fond de vallée, organisation de la mise en œuvre du SAGE.
La CLE réunie le 22 juin 2022 à Brioux a validé la modification de la Règle n°1 du SAGE.
Il appartient désormais aux communes concernées par le bassin versant de se prononcer sur la modification proposée. Une absence d'avis émis avant le 27 mars vaudra avis favorable.

Le SAGE comporte trois règles : seule la règle n°1 fait l'objet d'une demande de révision et est donc le sujet de l'avis à émettre. La modification porte sur l'échéance d'atteinte énoncée.
La Règle n°1 du SAGE est énoncée ainsi : *Modalités particulières applicables aux prélèvements en eaux superficielles et souterraines hors nappe de l'infra-toarcien.*
La CLE propose d'y apporter la modification ci-dessous (en gras) :
« *Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infra-toarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6,1 millions de m³ sur la période du 1er avril au 30 septembre. L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :*
- 23 % pour l'alimentation en eau potable (soit 1,4 millions de m3).
- 62 % pour l'irrigation (soit 3,8 millions m3)
-15 % pour l'industrie et autres (soit 0,9 millions m³).
Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables ***d'ici 2027 (au lieu de 2021 initialement inscrit dans le SAGE adopté en 2016).*** **»**

Cette actualisation du règlement est explicitée dans le document joint en annexe. Il y est clairement mentionné qu'il s'agit de sécuriser et maintenir une activité agricole sur le territoire, et par conséquent, permettre la mise en œuvre du PTGE (Plan Territorial de Gestion de l'Eau) de la Boutonne qui prévoit la mise en place de réserves de substitutions.

Floriane Gicquiaud présente et commente les enjeux d'une telle décision sur la base d'un diaporama. Des définitions sont précisées. L'assemblée est alors en mesure d'apporter un avis éclairé sur un sujet complexe.
Considérant la position de la commune en faveur de la promotion d'une agriculture respectueuse de l'homme et des milieux, qui s'intègre dans son environnement et qui soit force de résilience ;
Considérant que le projet de révision de la Règle n°1 du SAGE Boutonne ne vise pas à soutenir une telle agriculture et prolonge une période ne permettant à l'agriculture de rechercher de nouveaux modèles réslients ;
Ayant entendu l'exposé, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'émettre un avis défavorable au projet de révision partielle de la Règle n°1 présentée qui reporte son application à 2027.
SAGE-Document de consultation des assemblées en annexe

Information/ Bilan moral et financier de la Biennale d'art contemporain 2022
Sarah Klingler porte à la connaissance l'assemblée le bilan moral et financier de la Biennale d'art contemporain qui s'est tenue en 2022 (joint en annexe de la note de synthèse).
Elle rappelle que le commissariat de la Biennale 2022 a été assuré par le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Poitou-Charentes.

SG

Un premier projet avait été envisagé en 2020 qui n'a pas eu lieu du fait de la crise sanitaire mais qui a servi de base à la Biennale 2022.
La mise en œuvre de cet événement nécessite une forte mobilisation des services municipaux et plus précisément du service Développement local-Éducation populaire et du Centre technique municipal.
Claude Lacotte demande si d'éventuelles retombées économiques sont connues.
Sarah Klingler indique qu'il n'y a pas d'outil de mesure précis. Cependant, certains commerçants et l'association des commerçants, notamment dans les domaines de la restauration et de l'hébergement, ont dit leur satisfaction. Par ailleurs, à la mi juillet, une personne supplémentaire a été recrutée par l'Office du tourisme pour améliorer la fluidité de l'accueil qui avait fortement augmenté.
Jérôme Texier demande s'il est possible d'évaluer le niveau de satisfaction du public sur la proposition artistique. Sarah Klingler indique qu'une telle enquête n'a pas été menée. Le livre d'or contient des remarques de personnes qui expriment leur plaisir d'avoir vu la Biennale revenir.

Information/ Bilan définitif de l'utilisation du dispositif Pass' - Année scolaire 2021-2022
Par sa délibération n° 88 du 6 juillet 2022, l'assemblée a décidé de reconduire le dispositif des Pass' jusqu'à l'année scolaire 2024-2025 incluse, sur la base d'un bilan provisoire.
Sarah Klingler porte à la connaissance de l'assemblée le bilan définitif de cette politique en faveur des jeunes tel qu'il est joint en annexe.

030/ Commission de suivi du site Rhodia-Solvay : nomination du représentant communal au titre du Collège « Élus des collectivités territoriales concernées »
Une commission de suivi de site a été créée autour de l'établissement exploité par la société Rhodia Opérations implantée à Melle et Marcillé. En effet, celle-ci est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et installation seuil haut. Sont notamment portés à la connaissance de la commission : le bilan de l'Inspecteur des installations classées, le bilan de l'exploitant, les éventuels projets de modification des installations, toute modification du Plan particulier d'intervention (PPI), les projets d'exercice de sécurité civile pour tester ce Plan ainsi que les enseignements qui en auront été tirés.
La commission est composée des collèges suivants : Administration de l'État, Élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés, Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement, Exploitant, Salariés, Personnalités qualifiées.
Les membres de la commission de suivi du site (CSS) ont été nommés pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral du 12 février 2018.
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à formuler la proposition de nomination suivante auprès de la Préfecture qui a en charge la prise de l'arrêté nommant les membres de la Commission : Johnny Bertrand.

031/ Recrutement de vacataires pour la distribution des publications communales dans les foyers de la commune
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve de respecter les trois conditions cumulatives suivantes : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel, rémunération attachée à l'acte.
Considérant que la mission de distribution des publications municipales dans les boites à lettres des foyers de la Commune répond aux trois conditions requises, ayant entendu l'exposé de Hélène Dallaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- de recruter jusqu'à trois vacataires pour effectuer la mission de distribution des publications communales dans les boîtes à lettres des foyers de la commune, à raison de maximum 10 vacations par année civile et pour les années 2023 et 2024 ;

SP SG

- de décider que chaque vacation, qui devra être réalisée au maximum sous trois jours ouvrables, de sorte de réduire au mieux le délai entre le début et la fin de la distribution, sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 455,13 € par personne, soit 300 € nets ;
- de dire que la commune mettra un ou des véhicules communaux à la disposition des vacataires pour la durée de la mission ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de dire que M. le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui sont les siens, est chargé de procéder au recrutement des vacataires ;
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer les documents et actes afférents à cette décision.

032/ Service Propreté des bâtiments : création d'un emploi permanent à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant le départ en retraite de deux agents du Service Propreté des bâtiments,
Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- de créer un emploi permanent à temps non complet de 20h à compter du 13 mars 2023 au sein du Service Propreté des bâtiments ;
- de dire que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de dire que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : à savoir « Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;
- dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé de tâches de ménage ;
- dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- d'habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

033/ Déploiement de la desserte en haut débit – Convention de mise à disposition d'infrastructure support : avenant n°1 en prolongation

En 2010, les communes déléguées de Melle et St Martin lès Melle constataient des zones d'ombre sur leur territoire en matière de desserte en haut débit. La commune de St Martin lès Melle a alors porté un projet de déploiement d'une desserte en haut débit qui a concerné aussi la commune de Melle, ainsi que la Communauté de communes du canton de Melle (zones d'activités économiques).

SG

SP

La solution technique NRA ZO (une sorte d'ampli) a permis d'atteindre une desserte optimale de la quasi-totalité des 670 lignes que rassemblent les communes de St Martin, Melle et partiellement les Zones d'activités de la Communauté de communes, solution jugée alors beaucoup moins coûteuse que la fibre optique.
Melle a intégré ce projet de construction d'un NRA ZO en apportant un concours financier et a autorisé l'implantation du dispositif sur son territoire, Rue de la Gour, dans l'environnement le plus adapté du Sous Répartiteur SR-Mel05. Le Maire de St Martin a alors signé une convention de mise à disposition du dispositif avec France Telecom. La convention prévoyait une durée de dix ans désormais révolue. Elle prévoyait par ailleurs une reconduction expresse pour cinq ans.
Considérant que le dispositif est toujours en fonction, ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 en prolongation de ladite convention avec la société Orange pour une durée de cinq ans.
Projet d'avenant n°1 à la convention en annexe

034/ Dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay : suite de la délibération n°122 du 14 septembre 2022

Par sa délibération n° 122 du 14 septembre 2022, l'assemblée a approuvé le principe de la dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay, à la demande du Comité syndical qui en a délibéré le 16 mai 22.
La Préfecture fait savoir que la majorité des communes membres s'étant prononcée en faveur de la dissolution, celles-ci doivent désormais se prononcer sur les conditions de la liquidation du Syndicat. Les conditions s'entendent comme les conditions de répartition de l'actif, du passif, des biens ainsi que du personnel, le cas échéant.
En l'espèce, les conditions sont les suivantes : le Syndicat n'emploie pas de personnel, ne dispose plus de biens en propre. Le solde de trésorerie est réparti entre les membres au prorata du nombre d'habitants de communes historiques (8,61 % pour Paizay le Tort) : il s'élève à 4 596,73 € au jour de la dissolution, soit un versement de 395,78 € au profit de la Commune nouvelle de Melle (commune déléguée de Paizay le Tort).
Ayant entendu l'exposé de Christophe Chauvet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :
- confirme l'approbation définitive de la dissolution du Syndicat des pompes funèbres d'Alloinay ;
- approuve les conditions de répartition telles que présentées.

035/ Budget général : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2023

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".
Considérant la nécessité de procéder au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales avant le vote du budget prévisionnel 2023,
Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée l'autorise à procéder aux mandatements suivants :

- achat d'une balayeuse auprès de la société Difproma de Melle pour un montant de 413,40 € HT soit 496,08 € TTC (article 2188–programme 0100 « matériel technique» fonction 020) ;
- achat de deux scooters électriques auprès de la société HDM Mécanique de Melle pour un montant de 5 416,18 € HT soit 6 495,00 € TTC (article 2182–programme 0101 « matériel de transport» fonction 020).

036/ Budget général : cession d'un tracteur

Considérant que la ville n'utilise plus le tracteur New Holland acquis en 2016 qui ne correspond plus à ses besoins (commune déléguée de Saint Martin lès Melle) au prix 39 600 € (référence à l'inventaire : immo sm 534) ;
Considérant qu'il n'est pas dans son intérêt de continuer à l'entretenir ;
Considérant la proposition de rachat par l'Earl La Varenne basée à Chef-Boutonne,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à procéder à la vente de ce tracteur au prix de 20 000 € nets de TVA.

**

Questions diverses

- ✔ La Communauté de communes a fait connaître son planning de déploiement des bacs collectifs de collecte des déchets qui aura lieu du 24 avril au 19 mai et s'établit comme suit pour Melle :
  - début avril : Les habitants recevront un courrier d'information ;
  - jeudi 20 avril 2023 : réunion publique d'information à la salle Jacques Prévert à Melle de 18h30 à 20h ;
  - mardi 9 mai 2023 : début des nouvelles tournées avec le début de l'intermittence de passage entre les ordures ménagères et les emballages.
  - du 17 avril au 5 mai : passage en porte à porte par les agents de proximité.

- ✔ La commune accueillera l'arrivée finale du 22ème Tour cycliste des Deux-Sèvres dimanche 16 juillet 2023. L'événement nécessitera la mobilisation de nombreux signaleurs.

- ✔ Fin d'un contentieux avec un habitant suite à des travaux de voirie :
  Pour mémoire - délibération n°72 du 7 juillet 2021
  L'équipe municipale précédente avait prévu dans son programme de travaux de voirie la réfection de la chaussée du Chemin de Loubeau. Les travaux ont été réalisés début 2020. L'objectif était de reprendre le profil de la chaussée en donnant de la pente vers la rivière La Béronne afin d'éviter, lors de grandes pluies, que les deux riverains soient impactés par le ruissellement. Pour atteindre cet objectif, la voie a été relevée de 7 cm coté habitations, ce qui a eu pour effet de créer une marche devant les entrées de ces mêmes habitations. La commune avait prévu la reprise du niveau des seuils. Un habitant a dit subir des préjudices suite à ces travaux et a fait appel au Tribunal administratif de Poitiers pour régler ce différend : le Tribunal a ordonné une mesure de médiation que la commune et ce monsieur ont acceptée. Il s'est avéré qu'un des prestataires qui avait mené les travaux initiaux avait brisé un aqueduc souterrain. Des travaux correctifs ont été entrepris et le plaignant s'est désisté le 11 janvier dernier de sa requête.
  La présidente du tribunal administratif a donné acte du désistement et a rejeté la demande de la commune de mettre à la charge du plaignant la somme de 2 000 € au titre des frais de justice. Le dossier est clos.

- ✔ Signalement de la préfecture sur la notion d'élu intéressé :
  Courant janvier, sur la base du signalement d'un habitant, Mme la Préfète a alerté M le Maire sur la notion d'élu intéressé. En effet, la délibération n°87 du 6 juillet 2022 ne mentionnait pas clairement la présence d'élu·e·s intéressé·e·s à l'affaire traitée (demande de subvention par des associations). La phrase habituellement usitée dans les procès-verbaux de la commune est rédigée sur la base suivante : « X se déclare élu intéressé et ne prend part ni au

SG SP

débat, ni au vote ».
On retrouve cette phrase dans les 10 délibérations qui le nécessitait, prises depuis le début de la mandature. La délibération n°87 n'a mentionné qu'une partie de la phrase (« X se déclare élu intéressé »). M le Maire a fait valoir que cela relevait d'une erreur matérielle. Il a par ailleurs rappelé que le procès-verbal du 10 juin 2020 informait les élus de la notion de conflits d'intérêt, qui est depuis rappelée régulièrement.

✔ Signalement de la préfecture quant à la fermeture de l'accueil de la mairie un jour d'appel national à manifester : Suite à une information parue dans la presse locale, Mme la Préfète a souhaité rappeler à M. le Maire les obligations qui étaient les siennes, à savoir assurer la continuité du service public pendant les jours de grève. M le Maire informe l'assemblée qu'il a fait fermer l'accueil de la mairie un jour d'appel national à manifester en raison de l'insuffisance d'un nombre suffisant d'agents municipaux pour assurer un accueil de qualité.

✔ Mme la Préfète de région informe que la façade de la Maison de Pays (place Bujault) ainsi que le moulin de Gennebrie (Mazières sur Béronne) seront désormais protégés au titre des monuments historiques

✔ M. le Maire indique avoir émis un avis favorable à la tenue d'un événement les 25 et 26 mars autour de la problématique de l'eau (débats, concerts, forums) qui se tiendra principalement place Bujault.
Le marché du vendredi se tiendra comme d'habitude. En revanche, le carnaval sera repoussé d'une semaine en raison de la forte affluence attendue par les organisateurs.

✔ Une délégation d'élus représentera la commune de Melle à la traditionnelle fête annuelle des géraniums de Melle-Allemagne à la mi-mai.

✔ Le Conseil municipal se réunira mercredi 5 avril à 20h.

La séance est levée à 23h50.

Sylvain Puteaux

Secrétaire de séance

Sylvain Griffault

Maire